

Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

L'an deux mil dix-huit, le mardi 9 octobre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué le 2 octobre s'est réuni, à la Maison du canton, sous la présidence de Madame Florence DURANDE, Présidente en exercice de la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval, conseillère départementale.

Etaient présents, Florence DURANDE, Sylvie BOULEN, conseillères communautaires d'Angerville l'Orcher, Patrick LEFEBVRE, Conseiller communautaire d'Anglesqueville l'Esneval, Grégoire MICAUX conseiller communautaire de Beurepaire, Jean Pierre LEDUC, conseiller communautaire de Bénouville, Jean-Pierre BONNEVILLE, conseiller communautaire de Bordeaux Saint Clair, Alain FLEURET, Dominique FOUBERT, Béatrice LEMAISTRE, Jacques DEJARDINS, , conseillers communautaires de Criquetot l'Esneval, Catherine MILLET, Pierre Antoine DUMARQUEZ, Michel WATTELLE conseillers communautaires d'Etretat, Jacques CHAMBRELAN, conseiller communautaire suppléant de Fongueusemare, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER, conseillers communautaires de Gonnevillle la Mallet, Daniel LEMESLE Conseiller communautaire d'Hermeville, Patrick BUCOURT, conseiller communautaire de Heuqueville , Cyriaque LETHUILLIER, conseiller communautaire de la Poterie cap d'Antifer, Raphaël LESUEUR, conseiller communautaire du Tilleul, François AUBER, Noëlle LEVEAU, conseillers communautaires de Saint Jouin Bruneval, Philippe JOUENNE conseiller communautaire de St Martin du Bec, Etienne PLANCHON, conseiller communautaire suppléant de Ste Marie au Bosc, Bernard HOUSSAYE, Thérèse BARIL, Jean-François LEDON, et Jean-François GARGUELLE à partir de 19H10 conseillers communautaires de Turretot, Martine VIALA conseillère communautaire de Villainville.

Etaient représentés : Sandrine HERANVAL conseillère communautaire de Criquetot l'Esneval par Alain FLEURET conseiller communautaire de Criquetot l'Esneval, Jean François GARGUELLE conseiller communautaire de Turretot par Thérèse BARIL conseiller communautaire de Turretot(jusqu'à 19h10), Olivier HENRY conseiller communautaire de St Jouin de Bruneval par François AUBER conseiller communautaire à St Jouin Bruneval, Hélène AUBOURG conseillère communautaire de Criquetot l'Esneval par Béatrice LEMAISTRE conseillère communautaire de Criquetot l'Esneval

Etait excusé : Patrick DUMOULIN conseiller communautaire de Vergetot

Sylvie BOULEN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28.06.2018 est approuvé à l'unanimité

Rapport de Madame la Présidente

Objet : Projet de dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire "le Havre Pointe de Caux Estuaire"

Délibération n° RP2018100901

- Exposé des motifs :

La Codah assure le pilotage opérationnel pour le compte des trois EPCI. De larges extraits du document de travail sont reproduits ci-après et le document complet incluant la convention figurent sur notre site. web : www.ccc-criquetot.fr

Il convient d'approuver la démarche qui fera l'objet d'un examen par les services de l'Etat le 15 novembre prochain.

Je vous propose de confirmer notre adhésion à la démarche

Labellisation Pays d'Art et d'Histoire

Convention entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et le Pays porté par la CODAH, la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval et Caux Estuaire Signature - Autorisation

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2015, avec pour objectif de développer l'attractivité touristique, les Communautés de communes de Caux Estuaire, du canton de Criquetot l'Esneval et la CODAH se sont engagées dans une démarche Pays d'art et d'histoire et ceci dans une logique d'extension du label Ville d'art et d'histoire animé par la Ville du Havre depuis 2002.

Cette démarche aboutit aujourd'hui à un dossier de candidature, développé durant deux années dans le cadre d'un travail collaboratif associant les intercommunalités, les communes et avec l'appui méthodologique de l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise.

Le label Pays d'art et d'histoire représente une opportunité pour :

- permettre aux habitants et aux acteurs locaux de s'approprier et d'enrichir l'histoire de leur territoire ;
- diversifier et élargir les publics (enrichir l'offre touristique) ;
- renforcer l'attractivité, le développement touristique et économique de nos territoires ;
- promouvoir et préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- rendre lisible la richesse patrimoniale des communes et sa valorisation.

La candidature composée des éléments de présentation du territoire, de ses richesses patrimoniales et du plan d'actions en faveur de la préservation témoigne de la dynamique engagée à l'échelle des trois intercommunalités.

Dans la perspective d'une labellisation début 2019, la candidature sera présentée en commission nationale le 15 novembre 2018. Aussi, la convention de partenariat entre la Direction régionale des affaires culturelles et les trois intercommunalités, élément intégré au dossier de candidature, prévoit les dispositions relatives :

- aux engagements des intercommunalités dans l'animation de la démarche au regard des exigences du label ;
- au recrutement d'un animateur du patrimoine et de l'architecture par voie de concours selon les modalités définies par la Direction régionale des affaires culturelles
- au financement du plan d'actions qui prévoit une participation financière de Caux Estuaire à hauteur de 64 000 € pour l'année 2019

Vu :

- les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 8 février 2018, notamment sa compétence « Promotion du Tourisme » ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-26 et suivants, et R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants ;

- la délibération n°33-16 du Conseil Communautaire du 30 mai 2016, visée du contrôle de légalité le 2 juin 2016, engageant la démarche ;
-
- l'avis du Bureau de la Comcom en date du 02 octobre 2018

Considérant :

- l'engagement des Communautés de communes de Caux Estuaire, du canton de Criquetot l'Esneval et la CODAH dans la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- la candidature développée en partenariat avec les intercommunalités et les communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire du canton de Criquetot l'Esneval :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles, la CODAH et la Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval, relative à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la démarche et valide la convention de partenariat avec l'actuelle CODAH. Cette opération ne peut que renforcer les actions de l'OGS

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an ci-dessus

Objet : Renouvellement du Contrat de Pays

Délibération n° RP2018100902

- Exposé des motifs

La Codah vient d'actualiser son contrat de Pays et la prochaine clause de revoyure est en 2020. La fusion ne permettrait pas d'engager en 2019 les actions inscrites au contrat de Pays des Hautes Falaises, il faudrait attendre 2020. Afin de ne pas pénaliser les actions des communes, Madame la Présidente a saisi les services de la Région et du Département pour qu'une action transitoire soit validée avec les financeurs et dont le financement desquelles serait transféré à la Communauté Urbaine dès 2019.

Notre administration a œuvré avec les services précités pour mener à bien sur le plan administratif cette action dont le programme prévisionnel figure ci-dessous. Les dossiers doivent être déposés pour le 20 octobre délai de rigueur. Les actions inscrites sont donc à confirmer, je vous propose de partir du précédent document et après interrogation des communes et de l'OGS de déposer un contrat de pays pour le périmètre de notre Collectivité qui sera transféré à la CU dès janvier 2019, ce qui n'aurait pas été le cas, autrement.

Il conviendra d'autoriser Madame la Présidente à poursuivre les contacts et démarches aboutissant à la signature d'un document transitoire fruit d'une concertation avec les Communes.

Après un débat au cours duquel les communes concernées Bénouville, Criquetot l'Esneval, le Tilleul et St Jouin Bruneval s'expriment et confirment sous réserve d'un échange de technique administrative (pour St Jouin Bruneval) leur intention de réinscrire les actions, le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à déposer un nouveau document centré sur le territoire de l'actuelle Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval et à signer avec Région et Département les contrats de Pays actualisés.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jour, mois et an, ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Commission des Finances, budget, fiscalité, administration générale, actionnariat :

Objet : Révision des attributions de compensation

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100901

- Exposé des motifs :

Lors du conseil communautaire consacré au budget nous avons validé de façon provisoire les attributions de compensation concernant la FPU, IFER, TAFNB, TASCOSUR sur la base de N-1 conformément aux directives de la Préfecture. Au moment nous avons eu une information relative à la baisse des bases de la Commune de St Jouin Bruneval (- 272 000 €). Nous avons sollicité le fonds de compensation de l'Etat pour atténuer la variation négative tant pour la commune que pour la Comcom. Aucune décision ne sera prise sur 2018, il faudra attendre 2019.

Nous avons reçu le tableau mis à jour des différentes bases et des produits correspondants de CFE, CVAE, IFER, TASCOSUR, TAFNB ainsi que le document fiscal transmis par Monsieur le Trésorier concernant la réception des dotations faisant l'objet des Attributions de compensation.

Il faut noter que l'actualisation des bases a permis de constater une revalorisation parfois substantielle de la CFE et de la CVAE.

Je vous propose le tableau « solidaire » ci-après. Celui-ci a reçu la validation des services de la Préfecture sur la base d'une révision unilatérale pour perte de bases. Il appartient à la Comcom de délibérer.

Madame la Présidente après avoir rendu compte de l'accord unanime du Bureau pour inscrire la révision du montant des attributions de compensation à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, ainsi que des différents contacts positifs avec les services de l'Etat précise le fait générateur de la démarche est lié à une perte des bases entraînant une baisse des Attributions de compensation ce qui est conforme à l'article 1609 nonies C du CGI Impôts.

donne la parole à François AUBER qui sollicite le statu quo (c'est-à-dire la référence aux valeurs de 2017) concernant la répartition des attributions de compensation arguant qu'il conviendrait de ne rien modifier avant de rejoindre la future communauté urbaine. Il mentionne que la baisse globale des attributions de compensation est somme toute limitée à de 7.235€ et en appelle au cas où il y aurait révision à une solidarité intégrale, et non partielle comme proposé dans le rapport, de l'ensemble des communes.

François AUBER souligne la charge prochaine pour son budget communal de la cale de mise à l'eau des embarcations de loisir et de plaisance, investissement qui dépasse très largement le cadre communal eu égard à la fréquentation du port et de la plage de St Jouin Bruneval.

Philippe JOUENNE rappelle son attachement à la Fiscalité Professionnelle Unique qui est selon lui synonyme d'une plus grande solidarité intercommunale et invite à un plus grand partage des baisses de produit.

Madame la Présidente précise qu'il y a bien une baisse des attributions de compensation ce qui autorise

la révision unilatérale. Elle indique qu'il y a bien également une participation de l'ensemble des communes à la limitation de la perte de recette de la commune de St Jouin Bruneval ce qui traduit la solidarité.

Hervé LEPILEUR en appelle également à la solidarité de St Jouin Bruneval, il souligne que sa commune à travers le tableau d'actualisation des attributions de compensation participe à hauteur de 6% à la perte de produit de St Jouin Bruneval à comparer avec les 10% que supporte la commune de St Jouin Bruneval qui depuis quarante ans a bénéficié de dotations très substantielles qui n'ont pas rejailli sur les autres communes de la Comcom.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la décision du Bureau en date du 02 octobre 2018

Vu les différents contacts tant avec la Cabinet Michel KLOPFER,

avec la DRCL à la préfecture et la DGFIP, mail de la Préfecture des 10.07, 26.09, 1.10, 8.10.2018, de la DGFIP du 24 septembre 2018

Vu le guide de la DGCL consacré à l'attribution de compensation

Vu la baisse des bases de CFE entrainant une diminution des attributions de compensation dont le produit tombe au-dessous du niveau de 2017 au vu des bases transmises par les services de l'Etat le 10 juillet 2018

Il est décidé,
de réviser de façon unilatérale le montant des attributions de compensation, d'actualiser les montants en s'adossant sur le tableau joint et ce
par 25 voix favorables

Quatre votes contre (Noëlle LEVEAU, François AUBER, Olivier HENRY, Philippe JOUENNE), trois abstentions (Catherine MILLET, Michel WATTELLE, Pierre-Antoine DUMARQUEZ qui évoquent la question de la Compensation part salariale qui relève de la DGF selon mail de la DGFIP d'avril 2018, cette question a récemment de nouveau été posée par l'administration Comcom à la DRFIP, sans réponse à l'heure des délibérations)

Ainsi délibéré à la majorité, les jour, mois et ans ci-dessus

COMMUNES	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	COMPENSATION CFE	TOTAL	Pourcentage attribution compensation	Différence CFE /2 sauf St Jouin	CFE actualisée - solidarité
Angerville l'Orcher	14 360	9 938	0	0	172	23	24 493	1.81%	1 467	33 237
	17 294	17 212	0	0	175	23	34 704	2.57%		
Anglesqueville l'Esneval	3 066	7 585	0	0	102	16	10 769	0.79%	0	12 960
	3 066	9 774	0	0	104	16	12 960	0.96%		
Beaurepaire	1 909	4 313	0	0	0	7	6 229	0.46%	298	7 427
	2 504	5 213	0	0	0	7	7 724	0.57%		
Bénouville	944	1 421	0	0	85	49	2 499	0.18%	96	2 914
	1 136	1 743	0	0	82	49	3 010	0.22%		
Bordeaux Saint Clair	5 091	2 730	2 160	0	645	13	10 639	0.78%	419	12 725
	5 928	3 500	3 046	0	656	13	13 143	0.97%		
Criquetot l'Esneval	54 466	50 550	3 510	106 954	665	341	216 486	15.96%	9 515	206 713
	73 496	61 441	3 545	76 732	673	341	216 228	16.03%		
Cuverville en Caux	1 218	6	0	0	166	0	1 390	0.10%	33	1 427
	1 284	8	0	0	168	0	1 460	0.11%		
Etretat	60 181	72 112	6 636	0	5 608	217	144 754	10.67%	7 897	169 305
	75 975	88 485	6 851	0	5 674	217	177 202	13.14%		
Fongueusemare	390	13	0	0	0	0	403	0.03%	112	625
	614	18	105	0	0	0	737	0.05%		
Gonneville la Mallet	29 686	29 403	0	23 952	0	234	83 275	6.14%	4 768	104 829
	39 222	46 189	0	23 952	0	234	109 597	8.12%		
Hermeville	1 496	5 003	0	0	97	0	6 596	0.49%	158	4 911
	1 811	3 159	0	0	98	0	5 068	0.38%		
Heuqueville	6 554	13 848	2 160	0	0	0	22 562	1.66%	839	29 225
	8 231	19 651	2 181	0	0	0	30 063	2.23%		
Pierrefiques	672	13	0	0	0	8	693	0.05%	205	903
	1 082	18	0	0	0	8	1 108	0.08%		
La Poterie Cap d'Antifer	2 048	1 537	0	0	0	0	3 585	0.26%	551	2 624
	3 150	25	0	0	0	0	3 175	0.24%		
Saint Jouin Bruneval	677 623	41 426	36 146	0	991	60	756 246	55.76%	75 382	680 865
	565 439	47 311	36 507	0	1 007	60	650 324	48.21%		
Sainte Marie au Bosc	1 774	1 072	0	0	0	0	2 846	0.21%	131	3 255
	2 035	1 350	0	0	0	0	3 385	0.25%		
Saint Martin du Bec	2 531	416	0	0	186	2	3 135	0.23%	207	3 516
	2 945	587	0	0	189	2	3 723	0.28%		
Le Tilleul	12 002	7 320	0	0	745	7	20 074	1.48%	1 132	24 339
	14 265	10 444	0	0	754	7	25 470	1.89%		
Turretot	6 150	9 071	0	0	87	62	15 370	1.13%	1 191	20 142
	8 531	12 651	0	0	88	62	21 332	1.58%		
Vergetot	4 310	8 971	2 700	0	0	24	16 005	1.18%	560	17 126
	5 429	9 505	2 727	0	0	24	17 685	1.31%		
Villainville	4 243	3 858	0	0	68	0	8 169	0.60%	966	9 920
	6 174	4 642	0	0	69	0	10 885	0.81%		
Total initial	890 714	270 606	53 312	130 906	9 617	1 063	1 356 218		105 922.00	1 348 983
Actualisation	839 611	342 926	54 962	100 684	9 737	1 063	1 348 983			
			Appel initial				1 356 218			
			Actualisation				1 348 983			

Objet : Indemnisation gens du voyage

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100902

- Exposé des motifs

Plusieurs missions évangéliques des gens du voyage ont séjourné sur le territoire de la Comcom et sur la Commune de Gonneville la Mallet. Le calendrier dressé par Monsieur le Directeur de Cabinet de Madame la Préfète n'a pas été respecté et il y a eu un séjour supplémentaire fort de 120 foyers itinérants.

La Comcom a supporté le volume supplémentaire d'ordures ménagères mais la Commune de Gonneville la Mallet a rendu service à l'ensemble de notre Communauté. Je remercie Notre Collègue Maire de Gonneville la Mallet et la population. Monsieur Le Maire nous a adressé un mail sollicitant une rallonge aux 5.000 euros initiaux attribués précédemment pour le premier séjour. Le Bureau propose de réserver une suite favorable à la demande complémentaire qui sera inscrite au compte 6132 (5.000 € + 5000€)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02 octobre

Il est unanimement décidé de réserver une suite favorable à la demande et d'attribuer 5.000€ supplémentaires

Ainsi délibéré à l'unanimité les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 27/06/2018 de la SPL Aquabowling des Falaises

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100903

- Exposé des motifs

Conformément au mode de fonctionnement de la Société Publique Locale, vous trouverez ci-après le compte-rendu de l'avant dernier conseil d'administration de l'AQUABOWLING DES Falaises ;

Entre temps, un filtre à sable est à renouveler. La durée de vie de ces équipements est dépassée. Il nous a fallu en urgence lancer une consultation pour le renouvellement de ce tamis filtrant. Le pentagliss doit également faire l'objet d'une réparation superficielle. Ces dépenses seront inscrites à la décision modificative en complément des restes à réaliser.

Bernard HOUSSAYE renouvelle sa demande récurrente d'une situation de passage permettant d'avoir une vision précise de la comptabilité.

Philippe JOUENNE s'interroge sur l'avenir de la SPL au lendemain de la fusion. La DSP ira à son terme lui précise Madame la Présidente ; Le conseil d'administration sera recomposé

Le compte rendu et les demandes de travaux sont validés à l'unanimité.

Ainsi délibéré les mois jour et an ci-dessus

Objet : Travaux supplémentaires à l'Aquabowling des Falaises

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100904

- Exposé des motifs

Nous avons programmé des travaux sur le budget 2019 permettant les reprises de carrelage, les changements de portes, les mise à niveau des caméras de surveillance, les remises à niveau des châssis de désenfumage, alarme mais en complément et suite au signalement par le président de la SPL et au passage en urgence de la Commission travaux, il s'avère qu'un filtre à sable est prêt à lâcher à tout moment (ayant dépassé les 10 ans théoriques de durée de vie) et que le pentagliss est hors service à la suite d'un décollement de résine ayant occasionné la blessure d'un usager. Un devis permettra de parer au plus pressé sans fermer l'établissement. Les reprises de carrelage sont également prévues.

Le tout récent conseil d'administration de vendredi écoulé le 29 septembre a confirmé ces travaux qui vont nécessiter une DM ;

Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché passé selon la procédure d'urgence pour un montant estimé à 42 430,00 € H.T.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise l'engagement de ces travaux urgents qui contribueront au bon entretien de l'établissement.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Majoration transport scolaire pour les inscriptions après le 31/07/2018

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100905

- Exposé des motifs

La Région a institué une majoration de 20 euros pour les démarches tardives de renouvellement de cartes de transport. Je vous propose de valider cette suggestion régionale qui fluidifie le traitement administratif en évitant des visites tardives et que celle-ci de 20 € reste à la charge des familles.

Suite à la requête d'une famille, la participation pour les enfants de la 6^e à la 3^e allant à la MFR de Criquetot l'Esneval et habitant dans le canton a été évoquée, Il est proposé que ces derniers puissent bénéficier de la même prise en charge que les collégiens de l'Oiseau Blanc et du SEGPA de Goderville, à savoir 65 €.

Comme indiqué dans les tarifs de la Région, il sera appliqué à partir de septembre 2018, le tarif de 60 € pour les internes.

Le conseil communautaire prend acte du forfait supplémentaire qui devrait limiter le nombre de retardataires.

Il est décidé d'harmoniser la situation des jeunes qu'ils fréquentent un Collège ou la Maison Familiale et rurale de Criquetot l'Esneval.

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Autorisation de signature du marché de couverture du dojo avec la Société Berdeaux Leroux

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100906

- Exposé des motifs

Vu la délibération n° CI2018041002 du 24 avril 2018 autorisant la Présidente à lancer une consultation,

L'actuel DOJO sis dans les bâtiments contigus à la halle de sports avait une couverture en shingle vétuste. Pour parer au plus pressé en raison de nombreuses infiltrations une sous toiture a été posée. La consultation relative à la toiture définitive a permis de sélectionner plusieurs entreprises.

La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Berdeaux Leroux sur la base d'une couverture en polytuile noire. Le montant de l'opération s'élève à 18 333,33 € H.T pour l'offre de base et de 2 500,00 € HT de plus-value pour la couleur noire.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer le marché avec la société Berdeaux Leroux ; Répondant à la question de Jean-François LEDON quant au prix au m2, Jean Pierre LEDUC l'estime à 44 €.

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Objet : DM, budget principal et budgets annexes

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT pour le budget annexe assainissement

Délibération n° CF2018100907

- Exposé des motifs

Afin de tenir compte des travaux supplémentaires à la piscine et au niveau des clôtures, des adaptations des attributions de compensation, les admissions en non-valeur, ainsi qu'un ajustement à la participation de la Communauté de Communes à l'aménagement du centre bourg d'Heuqueville au budget assainissement.

Il est proposé les DM suivantes

Comcom Budget principal, DM Budget annexe Eau pour tenir compte de la récente avancée concernant les difficultés de distribution de l'eau à partir de Ste Marie au Bosc, DM assainissement pour rétablir la répartition sur Heuqueville.

Les documents sont commentés et approuvés à l'unanimité

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAISON DU CANTON
28 ROUTE DE VERGETOT
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

budget 2018

DM n°1

Liste des inscriptions budgétaires

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
6132/61	Locations immobilières (Gens du voyage)	10000	73111/73 Taxes foncières et d'habitation (-CFE)
			-890714

COMMUNAUTE DE COMMUNES

budget 2018

BUDGET ANNEXE EAU

MAISON DU CANTON

DM n°1

28 ROUTE DE VERGETOT

76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

Liste des inscriptions budgétaires

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
TOTAL	0	TOTAL	0
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
2315/23-102 Installations, matériel et outillage techniques (renouvellement canalisations)	-110 000		
2315/23-107 Installations, matériel et outillage techniques (surpression Le Tilleul, Ste Marie au Bosc, La Poterie Cap d'Antifer & Saint Jouin Bruneval)	110 000		
TOTAL	0	TOTAL	0
TOTAL CUMULE	0	TOTAL CUMULE	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES

budget 2018

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

MAISON DU CANTON

DM n°2

28 ROUTE DE VERGETOT

76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

Liste des inscriptions budgétaires

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
022/022 Dépenses imprévues	-9 800		
6287/62 Remboursement de frais	-4 800		
6712/67 Pénalités, amendes fiscales et pénales (Astreinte administrative)	14 600		

Objet : Validation participation de la Communauté de Communes à l'OGS pour 2018

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100908

- Exposé des motifs

Pour compléter l'inscription budgétaire et à la demande de Monsieur le Chef de Poste, il est proposé de valider la convention annuelle relative à l'OGS. Qui prévoit une participation financière de 15.000€.

La convention étant annuelle, il convient de la soumettre au conseil communautaire qui l'approuve à l'unanimité

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Créances non recouvrables

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018100909

- Exposé des motifs

A la demande du Trésor Public, des titres de 2013, 2016 et 2017 concernant la facturation des entreprises pour le dépôt en déchetterie, des frais de transport scolaire, de fourrière et de taxe camping doivent être prévus en admission en non valeurs aux motifs : "créances inférieures au seuil de poursuite et poursuites sans effet " :

- 2013 :

- Titre 236, Boulant Dominique, 31,86 €, frais de déchetterie

- 2016

- Titre 410 : Anselin Christophe, 35 €, complément transport scolaire
- Titre 1237 : Hervalet Coralie, 40 €, complément transport scolaire
- Titre 464 : Lefebvre Huver, 37 €, taxe camping

- Titre 1008 : Lepilleur Sandrine, 50 €, frais de fourrière
- 2017 :
 - Titre 282 : Hautot Fils Roger, 10 €, complément taxe camping
 - Titre 1227 : Quaisse, 0.50 €, différence entre titre et règlement ferraille

Soit un total de 204,36 €

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur.
Ainsi délibéré à l'unanimité les jour mois et an ci-dessus

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'assainissement non collectif avec la société SERPA

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT

Délibération n° CF2018100910

- Exposé des motifs

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des installations autonomes d'assainissement individuel était arrivé à terme.

Une nouvelle consultation a été relancée sur un nombre plus limité d'installations et ce dans le contexte actuel de transition.

Le marché a été attribué à la société SERPA qui prolonge Concept Environnement.

Le détail des prestations se décompose comme suit. :

Eléments de mission par installation jusqu'à 10 EH	Unité	Prix unitaire en € HT
PRO	Unité	320
ACT	Forfait	3.000
VISA	Unité	120
DET	Unité	200
AOR	Unité	110

Philippe JOUENNE demande la durée du marché. Celui-ci est borné à trente installations et ce pour tenir compte de la fusion Codah, Caux estuaire.

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer le marché

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Autorisation de signature du marché pour la réalisation d'une étude en vue d'améliorer la distribution de l'eau sur les communes du Tilleul, de Sainte Marie au Bosc, de la Poterie Cap-d'Antifer et localement de Saint Jouin Bruneval avec la Société VERDI

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT

Délibération n° CF2018100911

Exposé des motifs : Il a été décidé lors du dernier conseil communautaire de lancer une consultation afin de proposer des solutions quant à l'amélioration de la desserte en eau des quatre fermes Est, de Ste Marie au Bosc, la Poterie et le Tilleul (Quartier de la léproserie et centre du village)

La commission d'appel d'offres a attribué l'étude au cabinet Verdi qui vient d'ouvrir une antenne dans la région rouennaise et ce pour un montant de 19 800,00 € H.T. Le marché comprendra une part inventaire des solutions et une part maîtrise d'œuvre de travaux et ce pour le piquage sur la conduite de 800mm de la Codah qui achemine l'eau d'Yport au Havre.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer le marché avec la société VERDI

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Commission ordures ménagères, déchetterie, et développement durable

Objet : Approbation du rapport d'activité 2017 du SMITVAD et du rapport annuel 2017 du délégataire E'Caux Pôle Valor'Caux

Rapporteur Bernard HOUSSAYE

Délibération n° COM2018100901

- Exposé des motifs :

Comme chaque année, il nous revient d'approuver les rapports tant du SMITVAD que de son délégataire Valor Caux. Le document complet figure sur notre site. web : www.ccc-criquetot.fr

Bernard Houssaye a détaillé le rapport du SMITVAD et de Valor'Caux en soulignant la grande qualité des documents et la clarté des explications techniques. Il a redit que l'aléatoire respect du cahier quant à la qualité des ordures livrées ne permet pas d'optimiser une installation au demeurant très performante. Ces documents SMITVAD et Valor'Caux traduisent la grande implication des acteurs et leur professionnalisme.

Il est cependant permis de s'interroger sur les difficultés de gestions liées à un investissement très élevé et dont la charge est supportée en raison de la Loi Notre et de la prochaine fusion de la Comcom de Criquetot avec la Codah et Caux estuaire, par une base qui va se réduire.

Les rapports du SMITVAD et de Valor'Caux sont adoptés à l'unanimité

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Commission lutte contre les inondations, relations bassins versants, loi sur l'eau et AREAS, Chemins verts et de randonnée

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'autorisation de passage d'eau sur la propriété DUPARC à Heuqueville

Rapporteur Hervé LEPILEUR

Délibération n° CLI2018100901

- Exposé des motifs :

Le secteur de la Garenne à Heuqueville se situe à la confluence de deux passages d'eau dont l'un emprunte la propriété en contre bas de Monsieur ALLOUACHE ; Cette question est récurrente. Le SMBV a examiné, en lien avec les services de la Comcom et la Commission ad hoc cette question. Aujourd'hui le propriétaire du fonds contigu Anthony DUPARC serait d'accord pour recevoir les eaux de ruissellement sur 3 hectares moyennant le respect de conditions figurant dans le projet de convention reproduit ci-après

Convention relative à l'autorisation de passage d'eau sur la propriété DUPARC

Il est convenu entre les parties ci-dessous désignées

Monsieur Anthony DUPARC exploitant agricole, domicilié rue de la garenne, 76280 HEUQUEVILLE

Et la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval représentée par sa Présidente, Florence DURANDE

Préambule : L'exploitation agricole de Monsieur DUPARC reçoit les eaux de la canalisation communautaire posée en 2001 rue de la garenne, à Heuqueville. Cette dernière tuyauterie diffuse l'eau via un piège à hydrocarbure sur la partie aval de la cour de l'exploitant sur environ 3 hectares, parcelle ZC 13 et ZC 35 dont plan annexé

Par surcroît elle se trouve à la confluence d'eau provenant de propriétés construites récemment qui sont actuellement vulnérables aux inondations.

Dispositif synallagmatique

Afin de sécuriser les habitations précitées il conviendrait de canaliser les eaux en longeant l'actuelle propriété ALLOUACHE et de conduire les eaux dans la prairie exploitée par Monsieur DUPARC. Les travaux seront réalisés par la Comcom sous le contrôle du SMBV de la Pointe de Caux (voir document ci annexé). La commission lutte contre les inondations de la Comcom a contribué à rapprocher les points de vue des riverains.

La Comcom s'engage autant que faire se peut à pérenniser le bail concernant les deux parcelles sises à Heuqueville et cadastrées

- ZC 13 et ZC 35 (parcelles Monsieur DUPARC)
- ZC 16 et ZC 36 (parcelles Comcom Criquetot)

Monsieur Anthony DUPARC

ACCEPTE

que l'eau se répande sur son herbage de façon permanente et sans limitation de durée tout et autant qu'il puisse étoffer son activité d'élevage d'ovins. Il s'engage à remettre en prairie la partie supérieure de son fond et sollicite de la Comcom compétente en matière de lutte contre les inondations :

- La fourniture de grillage à mouton de l'ensemble de son périmètre d'exploitation, la pose d'un compteur herbager et la mise à disposition de quarante agnelles de Lacaune.

La Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

ACCEPTE

les conditions ci-dessus et charge l'association DEFI-Caux qui a une compétence pastorale avérée de procéder à l'achat des moutons et à conventionner avec l'agriculteur qui s'engage à faire pâturer lesdits ovins de façon intensive sur les prairies de la vailleuse du Tilleul au moins une fois par an. Lors de cette mini transhumance les moutons resteront sous la responsabilité de leur gardien Monsieur Anthony DUPARC. En échange de cette prestation l'agriculteur deviendra propriétaire d'un quart du cheptel et ce sur quatre ans.

Fait à Criquetot l'Esneval le octobre 2018,

Après validation par le conseil communautaire le 09 octobre 2018

L'agriculteur :
ANTHONY DUPARC

La Présidente de la Comcom :
Florence DURANDE

Hervé LEPILEUR resitue le contexte et évoque la confluence des eaux en provenance de St Jouin et de Heuqueville sur l'exploitation de Monsieur DUPARC. Afin de pouvoir créer une zone de diffusion d'eau et de protéger les habitations de la Route de Mannevillette notamment il est nécessaire de faire transiter l'eau par les terres de Monsieur DUPARC qui accepte moyennant les conditions figurant dans la convention.

Le conseil communautaire prend acte de la proposition amiable qui va permettre de régler un problème récurrent, de protéger l'habitat du secteur et autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention. Le conseil communautaire se félicite de l'action pastorale de l'éleveur qui va remettre une terre en prairie et contribuera à l'entretien de l'espace naturel de la vailleuse d'Antifer.

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Commission eau et assainissement

Objet : Confirmation de la PFAC

Rapporteur Référent : Dominique FOUBERT

Délibération n° CEA2018100901

- **Exposé des motifs :**

Je vous confirme que la perception de la PFAC a fait l'objet de trois contestations par des pétitionnaires ayant réalisé ou projetant de le faire sur Gonneville la Mallet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer l'existence de cette participation forfaitaire qui

compense les frais de raccordement au réseau public d'assainissement (mutualisation des dépenses de réseaux et de STEP) et qui est divisée par deux dans le cadre d'un lotissement public ou privé dont les frais de réseaux sont réalisés par le demandeur.

Au titre de comparaison, le coût moyen d'une installation individuelle est de l'ordre de 10 000 €uros. Au regard de cet investissement, la participation forfaitaire de 3 500 € est raisonnable.

La taxe s'élève à 3.500 €uros pour un branchement individuel et à 1 750 €uros dans le cadre d'un lotissement (au-delà de trois lots) Pour les immeubles le montant de la PFAC conformément aux dispositions légales et réglementaires ne peut pas dépasser 80% du coût d'une installation autonome.

Le conseil communautaire à l'unanimité confirme que la PFAC mutualise l'ensemble des dépenses liées au traitement des eaux usées et comprend le branchement en limite de propriété. Elle intègre le réseau collectif et le traitement aval. Lorsque les travaux intérieurs sont réalisés par un lotisseur une demi-taxe s'applique au tarif de 1750 €

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus